



VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2025-15

Services Techniques Administratifs

Objet : Rue René Perrin – Envol Gymnique – Open de Savoie

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié, et l'arrêté du 7 juin modifié
Vu la demande de l'association Envol Gymnique d'Ugine ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement de la compétition de l'Open de Savoie organisée par l'Envol Gymnique,

ARRETE

Article 1er :

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur une partie de la rue René Perrin, devant l'entrée de la salle spécialisée de gymnastique, portion comprise entre l'entrée de la rue René Perrin par l'avenue André Pringolliet et les escaliers de secours situés en amont de l'entrée de la salle, du samedi 1^{er} février 2025 à 8h30 au dimanche 02 février 2025 à 19h00.

Article 2 :

L'article 1^{er} du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et des organisateurs. Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin de la manifestation.

Article 3 :

La signalisation nécessaire se fera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . Envol Gymnique d'UGINE;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . L'Agglomération Arlysère ;
- . La Police Municipale ;
- . Le Service Cadre de Vie ;
- . Le Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr
- Notifié le

20 JAN. 2025

Fait à Ugine, le 17 janvier 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

